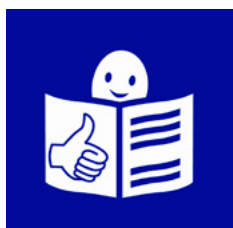




**Quelles aides votre enfant handicapé
peut-il avoir pour aller à l'école ?**



L'école doit s'adapter aux besoins des enfants handicapés

En France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans.

La loi dit que tous les enfants ont le droit d'aller à l'école même s'ils ont des difficultés.

Par exemple, un enfant handicapé a le droit d'aller à l'école comme les autres enfants.



Mais parfois certains enfants handicapés ne peuvent pas aller à l'école ordinaire.

Ces enfants vont dans des établissements spécialisés pour les enfants handicapés.



Pour qu'un enfant handicapé réussisse comme les autres enfants l'école doit s'adapter à ses besoins.

Parfois, l'école propose directement des aides aux enfants handicapés.

Parfois, vous devez faire une demande d'aide à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées. Vous faites les demandes liées au handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Après le lycée, les étudiants handicapés peuvent faire des études après le bac.

On passe le bac à la fin de la classe de terminale au lycée. La classe de terminale est la dernière classe au lycée.

Les étudiants handicapés qui font des études après le bac peuvent aussi avoir des aides.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

Votre enfant fait des études après le bac.



Votre enfant handicapé peut aller dans différentes écoles

Il y a différentes façons pour un enfant handicapé d'aller à l'école.

1/ Un enfant handicapé peut aller à l'école ordinaire.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

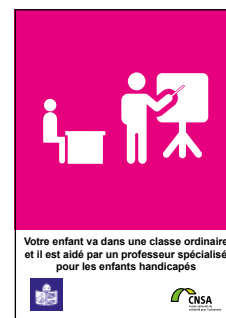
Votre enfant va dans une classe ordinaire



2/ Un enfant handicapé peut aller dans une école ordinaire et être aidé par un professeur spécialisé pour les enfants handicapés.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

Votre enfant va dans une classe ordinaire et il est aidé par un professeur spécialisé pour les enfants handicapés



3/ Un enfant handicapé peut aller dans un établissement spécialisé pour les enfants handicapés.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

Votre enfant va dans un établissement pour les enfants handicapés



4/ Un enfant handicapé peut aller
à l'école ordinaire
quelques jours par semaine
et le reste du temps aller
dans un établissement spécialisé
pour les enfants handicapés.

Pour en savoir plus,
lisez la fiche

**Votre enfant va à la fois dans une école ordinaire
et dans un établissement
pour les enfants handicapés.**



Votre enfant peut avoir un PPS pour être aidé à l'école



Un PPS est un plan personnalisé de scolarisation. Le PPS est un document où sont écrites les aides que votre enfant peut avoir à l'école. Les aides écrites dans le PPS permettent à votre enfant d'aller à l'école.



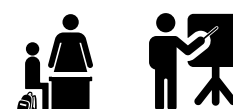
Par exemple, le PPS dit que votre enfant peut aller dans une école ordinaire mais qu'il va avoir besoin d'un matériel spécial.

Par exemple, le PPS dit aussi que votre enfant a besoin d'une personne pour l'aider en classe.

Les personnes qui aident les enfants handicapés en classe s'appellent les auxiliaires de vie scolaire.



Les auxiliaires de vie scolaire sont en classe en plus du professeur pour aider un ou plusieurs enfants handicapés. Les auxiliaires de vie scolaire ne remplacent pas le professeur.



Pour avoir un PPS
il faut faire la demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées au handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Votre enfant peut avoir un PPS jusqu'à la fin du lycée.

Ensuite, si votre enfant fait des études après le bac
il n'a plus de PPS.

Il a des aides différentes.

Pour en savoir plus
lisez la fiche

Votre enfant fait des études après le bac.



Comment faire la demande de PPS ?



Un PPS est un plan personnalisé de scolarisation.
Le PPS est un document où sont écrites
les aides que votre enfant
peut avoir à l'école.
Les aides écrites dans le PPS
permettent à votre enfant d'aller à l'école.



Pour avoir un PPS, il faut faire la demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées au handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Dans le formulaire de demande
vous expliquez la situation de votre enfant
à la MDPH.

Les professionnels de la MDPH utilisent un document
pour évaluer la situation de votre enfant.
Ce document s'appelle le GEVASCO.



Le GEVASCO permet de savoir
de quoi a besoin votre enfant
pour réussir à l'école.
C'est un questionnaire
sur la situation de votre enfant.

C'est l'école qui remplit le GEVASCO et répond aux questions.

Les professeurs de votre enfant notent beaucoup d'informations dans le GEVASCO sur ses difficultés et ses besoins.



Par exemple, un enfant aveugle n'a pas de difficultés pour comprendre les cours mais il a besoin de documents écrits en braille.



Le braille est une écriture spéciale pour les personnes aveugles.

C'est écrit dans son PPS.

Le GEVASCO vous permet aussi de noter des informations sur les difficultés de votre enfant à l'école mais aussi à la maison.

En fonction de ce qui est écrit dans le GEVASCO
et dans son dossier
la CDAPH décide si votre enfant
va avoir un PPS ou pas.
La CDAPH décide aussi ce qu'il y a dans le PPS.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie
et la CAF.
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH
pour prendre des décisions sur les demandes
des personnes handicapées.



Comment l'école s'occupe des besoins des enfants qui ne sont pas handicapés mais qui ont des problèmes de santé ?

Certains enfants ont une maladie ou des allergies.



Une allergie est une réaction très forte du corps quand il est en contact avec quelque chose qu'il ne supporte pas.



Par exemple, le pollen, la pollution, certains médicaments et certains aliments comme le lait ou le poisson.

Quand ils ont une maladie ou des allergies les enfants peuvent avoir un PAI.

Un PAI est un projet d'accueil individualisé.

Qu'est-ce qu'un PAI ?



Un PAI est un projet d'accueil individualisé.
Le PAI est un document écrit avec vous par le médecin de l'école de votre enfant et par le directeur.



Par exemple, ce document dit

- quels médicaments doit prendre votre enfant quand il est à l'école.



Par exemple, votre enfant a du diabète.
Il doit avoir des piqûres pendant la journée.

C'est écrit dans son PAI.

- ce que votre enfant ne doit pas manger s'il est allergique à un aliment.



Les professeurs font attention
à ce qui est écrit dans le PAI.

Ils font en sorte que votre enfant
prenne ses médicaments
ou ne mange pas les aliments
qui lui sont interdits.

Comment votre enfant peut-il avoir un PAI ?

Si votre enfant est malade ou allergique vous parlez des problèmes de santé de votre enfant au directeur de l'école.

Le directeur va vous proposer de faire un PAI.

L'école va directement vous proposer des solutions quand votre enfant a des problèmes de santé.



Dans ce cas-là, vous n'avez pas besoin de faire une demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées au handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Comment l'école s'occupe des besoins des enfants qui ont du mal à apprendre mais qui ne sont pas handicapés ?

Les enfants qui ont du mal à apprendre peuvent avoir un PAP.

Qu'est-ce qu'un PAP ?

Un PAP est un plan d'accompagnement personnalisé.



Un PAP est un document écrit par les professeurs de votre enfant.
Vous pouvez aussi parfois ajouter des informations dans ce document.



Ce document dit ce que le professeur doit changer dans sa façon de faire cours pour que votre enfant en difficulté apprenne comme les autres enfants.

Par exemple, une petite fille a besoin d'avoir des textes écrits plus gros parce que c'est plus facile pour elle de lire comme ça.

Son professeur doit penser à faire une feuille écrite en plus gros pour cette petite fille comme c'est écrit dans le PAP.

Comment votre enfant peut-il avoir un PAP ?

C'est le directeur de l'école et les professeurs qui décident de faire un PAP.

L'école va directement vous proposer des solutions pour votre enfant qui a du mal à apprendre.



Dans ce cas-là, vous n'avez pas besoin de faire une demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées au handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurelle, Béatrice Picard, et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu